

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TROUVILLE SUR MER**

CD/IS CA du 21 03 2023

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES

CONTRATS DE LOUAGE – LA ROSERAIE

Vu les dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu les dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délégation accordée par le Conseil d'Administration à la Présidente par délibération en date du 29 juillet 2020 pour la « conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 23 juin 2022 autorisant à renouveler une convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la Villa « La Roseraie » entre la ville de Trouville sur Mer et le C.C.A.S. de Trouville sur Mer,

Madame la Présidente informe des différents mouvements de locataires à la résidence autonomie « La Roseraie » :

| LISTE DES LOCATAIRES ENTRANT DU 01 09 2022 au 31 12 2022 | | | |
|---|--------------------------|-------------|--------------------------|
| N° Apt. | NOUVEAU LOCATAIRE | DATE | LOCATAIRE SORTANT |
| 302 Roseraie | MOREL PIERRE PASCAL | 15/12/2022 | MINOT Cécile |